

**DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY-LE-COMTE**

Commune de L'HERMENAULT

**Procès Verbal du Conseil Municipal
Séance du 28 Juillet 2010**

L'an deux mil dix, le vingt huit juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Chantal DORMEGNIES, Maire.

Date de la convocation : 23 juillet 2010

Présents :

Chantal DORMEGNIES, François Xavier HAUGMARD, Gilbert GEFFARD, Marie-Hélène NOIRAUD, Patrice RABILLER, Thierry GARNIER, Catherine FAUCONNIER, René RENAUD, Claude GAUTRON, Anne FIOLEAU, Jacques LAROCHE et Patrice GILLIER

Absent ayant donné pouvoir :

Marie-Cécile RIVIERE à Patrice RABILLER
Sandy MARCINIAK à Jacques LAROCHE
Bruno CHIRON à Chantal DORMEGNIES

Secrétaire de Séance :

Catherine FAUCONNIER

**OBJET N° 297 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SERVICE
DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE**

Le Maire indique que la Secrétaire de mairie est actuellement en arrêt maladie. Une remplaçante va être affectée par le biais du service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la décision et autorise le Maire à signer la convention ainsi que les prochaines à venir si un employé quel qu'il soit venait à manquer.

OBJET N° 298 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN VUE DE PRENDRE UNE NOUVELLE COMPETENCE EN MATIERE D'EQUIPEMENT SPORTIF D'INTERET COMMUNAUTAIRE. EST D'INTERET COMMUNAUTAIRE : LA SALLE OMNISPORTS DE L'HERMENAUT

Les Communes membres de la Communauté de Communes ayant accepté le principe d'assurer la rénovation de la salle omnisports de la commune de L'Hermenault pour une utilisation intercommunale, le Conseil Communautaire doit préalablement à toute procédure prendre la compétence adéquate.

C'est pourquoi, les membres du Conseil Communautaire réunis le 7 juin dernier ont modifié les statuts comme suit :

Il sera rajouté au paragraphe 7.2.3 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ».

En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : étude, construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Est d'intérêt communautaire :

- La piscine ludique à L'Hermenault
- *La salle omnisports à L'Hermenault*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la modification des statuts joints en annexe comme suit :
Il sera rajouté au paragraphe 7.2.3. *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.*
En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : étude, construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.
Est d'intérêt communautaire :
 - *La piscine ludique à L'Hermenault*
 - *La salle omnisports à L'Hermenault*
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir dans ce domaine.

OBJET N° 299 : ANNULATION DE L'OBJET N° 270 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/04/2010

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 14 avril dernier, Madame GRISEL avait proposé, de sa propre initiative et sans en voir préalablement informé le Maire, la mise en délibération du renouvellement de l'attribution de bons d'achats pour le personnel en fin d'année. Madame GRISEL a ensuite refusé de noter sur le compte rendu qu'elle seule, était à l'origine de cette délibération, comme l'avait noté la secrétaire de séance.

Le Maire rappelle qu'il appartient à lui seul de proposer à la délibération des Conseillers les points inscrits à l'ordre du jour. Il demande également que soient retranscrits de manière fidèle les comptes rendus des réunions de conseil, avant de les transmettre au contrôle de légalité.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération 270 du 14 avril 2010 sur la forme de cet objet et non sur son contenu. Cet objet sera repris lors d'un prochain Conseil Municipal.

OBJET N° 300 : REMPLACEMENT DE L'IHS MADAME BOISSELEAU PAR UNE IAT

Madame le Maire rappelle qu'il avait été décidé en question diverses de la précédente réunion du Conseil Municipal de remplacer l'indemnité des Heures Supplémentaires de Madame BOISSELEAU par une Indemnité Administrative de Technicité

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le régime indemnitaire de Madame BOISSELEAU

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Référence :
Décret 91-875 du 6 septembre 1991
Décret 2002-61 du 14 janvier 2002
Arrêté du 29 janvier 2002

Il s'agit de la création d'une nouvelle indemnité découlant de l'encadrement instauré s'agissant de l'attribution des IHTS et prenant en compte une certaine pratique des heures supplémentaires forfaitisées dans les administrations de l'Etat. Elle est en effet accessible aux fonctionnaires relevant du régime des IHTS mais limitée à certains cadres d'emplois.

Un arrêté du 14 janvier 2002 fixe des montants de référence annuels selon les échelles de rémunération. Ce montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la fonction publique ;

Le calcul du montant moyen de l'indemnité se fait par application au montant de référence d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

L'attribution individuelle tient compte de la manière de servir l'agent.

Le versement de l'indemnité sera mensuel.

Les attributions seront effectuées par arrêtés du Maire dans les limites ci-dessus énoncées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le nouveau dispositif indemnitaire ci-dessus présenté.

OBJET N° 301 : REGIME INDEMNITAIRE ET ABSENTEISME

Le Maire rappelle que certains agents communaux des services administratif et technique bénéficient d'un régime indemnitaire (Indemnité d'Administration et de Technicité et/ou de l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfecture).

Ce régime indemnitaire constitue un complément de traitement facultatif et distinct des autres éléments de rémunération (éléments obligatoires : traitement indiciaire, supplément familial, et NBI le cas échéant)

Ce régime prend en compte les responsabilités réellement exercées. De ce fait, *« Le fonctionnaire ne peut prétendre à la conservation de son régime indemnitaire pendant ses congés. (CE 221334 du 10.01.2003 Ministre de l'intérieur c/M. Laureau) »*

Afin d'apporter un élément modérateur aux nombreux arrêts de travail qui entravent le bon fonctionnement de la commune, le Conseil Municipal a décidé de réfléchir aux conditions de modulation du régime indemnitaire.

La modulation pourrait se faire selon les critères suivants :

- 25 % de part fixe
- 75% de part variable attribués au prorata du nombre de jours d'arrêt

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable

Cette délibération prendra effet à compter du 1^{er} août 2010.

Une note de service sera adressée à chacun des quatre agents concernés.

OBJET N° 302: NOMINATION DE 3 REFERENTS POUR LES PLAN CANICULE ET PLAN TRANQUILLITE SENIORS

Le Maire indique que le gouvernement a décidé de mettre en place un dispositif appelé « Plan tranquillité seniors ». Cette opération permettra d'assurer au plus près, la protection de toutes les personnes âgées qui le souhaitent.

Le Maire rappelle également que le niveau 1 du plan canicule a été déclenché dans notre département le 1^{er} juin 2010.

La Commune a pour mission première d'identifier le public concerné par ces plans.

Pour ce faire, il convient de désigner des référents communaux pour les plans tranquillité seniors et plan canicule.

Après délibération, sont désignés comme référents communaux :

- Madame Marie-Cécile RIVIERE
- Monsieur Claude GAUTRON
- Madame Sylviane GOURDEAU

Le Maire remercie ces personnes pour leur engagement.

OBJET N° 303 : PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2010

Suite à la délibération 279 du 14 avril 2010, une consultation a été lancée pour le programme annuel des travaux de voirie 2010.

Cinq entreprises ont répondu à la consultation :

- Entreprise RINEAU TP 86 457,00 € HT
- Entreprise ARNAUD TP 81 013,00 € HT
- Entreprise RACAUD 62 737,00 € HT
- Entreprise EIFFAGE 70 052,00 € HT
- Entreprise COLAS 79 446,50 € HT

La voie communale de Marsais étant estimée en bon état, il est proposé de ne pas réaliser les travaux de voirie cette année.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas réaliser les travaux de voirie voie communale de Marsais, et retient l'entreprise la moins disante, soit l'entreprise RACAUD.

OBJET N° 304 : TARIF DE LOCATION DE LA PETITE SALLE - SALLE DU JARY

Le Maire rappelle qu'à compter de la prochaine rentrée scolaire, le restaurant scolaire sera dans les nouveaux locaux du centre de loisirs. De ce fait, la petite salle du complexe du Jary peut à nouveau être mise en location.

Après délibération, le Conseil Municipal arrête les tarifs suivants :

- Habitants de L'Hermenault 50 €
- Hors Commune 70 €

La location de cette petite salle se fera

- Le week-end En complément de la location de la grande salle
- Du lundi au vendredi Seule avec la mise à disposition d'un réfrigérateur

OBJET N° 305 : REVISION DES TARIFS GARDERIE - CANTINE ET ATELIERS RECREATIFS

Le Maire rappelle qu'à compter de la prochaine rentrée scolaire, la restauration scolaire se fera dans les nouveaux locaux du centre de loisirs.

L'organisation s'est vue entièrement repensée :

- Déplacement des enfants à pied
- Confection des repas dans les cuisines de l'EHPAD Bellevue
- Acquisition d'un véhicule permettant les liaisons chaudes
- Augmentation des frais de personnel
- Versement d'un loyer pour le bâtiment appartenant à la communauté de communes du Pays de L'Hermenault...

De ce fait, malgré la suppression du coût du transport écoles/cantine, les prévisions des dépenses à venir s'équilibrent avec celles de l'année précédente.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe les tarifs de la cantine scolaire et de la garderie applicables à compter de la rentrée scolaire 2010-2011 :

<u>Garderie</u>	* le tarif reste inchangé	0,80 € la demi heure
<u>Ateliers Récréatifs</u>	le tarif reste inchangé	
	* enfants de L'Hermenault	26,00 €
	* enfants hors commune	39,00 €
<u>Cantine</u>	* repas enfants de L'Hermenault et de Marsais Sainte Radegonde	2,80 €
	* repas enfants des autres communes	3,30 €
	* repas adultes	5,50 €

OBJET N° 306 : RAPPORT D'ACTIVITE DE VENDEE EAU

Le Maire présente le rapport annuel d'activité de Vendée Eau.

Ce rapport est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

OBJET N° 307 : PAIEMENT PAR PRELEVEMENT

Le Maire donne lecture d'une lettre des représentants des parents d'élèves du RPI L'Hermenault/Marsais Sainte Radegonde attirant l'attention du Conseil Municipal sur l'irrégularité des envois des factures de garderie, cantine et transport scolaire parfois cumulés dans un même mois

Le secrétariat de mairie fera des efforts pour palier à ce problème.

Il sera prochainement proposé aux parents qui le souhaitent de régler ces factures par prélèvement bancaire.

OBJET N° 308 : RESTAURATION D'ARCHIVES

Madame le Maire donne connaissance du devis demandé pour la restauration d'archives communales.

Le montant de ce devis réalisé par l'atelier *La Reliure du Limousin* s'élève à 3 159,00 € HT subventionnable à hauteur de 30 % par le Conseil Général.

Après délibération, le Conseil Municipal

DECIDE de confier à la Reliure du Limousin la restauration de ces archives, à hauteur de 3 registres par an, soit pour l'année 2010 d'un montant de 598 € HT

SOLLICITE l'aide du Conseil Général

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Il est donné connaissance du procès verbal du conseil d'école du 22 juin 2010. A noter :
 - Effectif à la prochaine rentrée scolaire en hausse, 99 élèves inscrits (87 élèves en 2009/2010)
 - Départ de Monsieur GUERIN enseignant à L'Hermenault depuis 8 ans
 - Le Maire souligne un travail de qualité engagé avec la Résidence Bellevue
- ✚ Lecture d'un courrier émanant de la Résidence Bellevue se plaignant des nuisances sonores faites par une meute de chiens. Madame le Maire prendra contact avec le propriétaire de ces chiens.
- ✚ Une réunion se tiendra fin août entre les cantinières, les directrices des écoles Madame FAUCONNIER et Madame le Maire afin d'établir le règlement de la cantine.
- ✚ Il est rappelé qu'il est interdit de stationner devant l'impasse entre le 12 et le 20 rue de la Gazellerie
- ✚ Suite à la demande des habitants de la cité de la Cibaudière, la commune financera au moment de Noël, la pose d'une prise sur candélabre. Les riverains seront autorisés à y brancher quatre guirlandes basse consommation.
- ✚ Remerciements à tous ceux qui ont participé à l'organisation de la fête du 11 juillet, à Monsieur Jean-Pierre GADE pour son exposition, à l'équipe chargée de la préparation et de la publication de la Source ainsi qu'aux bénévoles de la bibliothèque.
- ✚ Un devis sera demandé pour installer des stores dans l'accueil de la mairie
- ✚ A titre exceptionnel et compte tenue du but humanitaire de la manifestation, la commune de L'Hermenault mettra à disposition un employé communal pour installer le tivoli le vendredi 30 juillet à l'occasion de la manifestation « La fête de la terre et du blé » à Saint Martin des Fontaines
- ✚ Un panneau « Rousseau » a disparu, il faudra le remplacer, et prévoir des panneaux pour indiquer le centre de loisirs et la future école.
- ✚ Monsieur RENAUD informe des dysfonctionnements de l'arrosage sur le terrain de football ainsi que des dégradations sur ce terrain et dans le bois de Beaulieu à la sortie de la piscine.
- ✚ Le camping municipal de L'Hermenault apparaît toujours dans certains guides. Des démarches pour le retirer ont été entreprises, mais sans succès.
- ✚ Le cimetière aurait besoin d'être dés herbé.
- ✚ Information sur la Grand Court : Il serait intéressant d'avoir une réunion d'information sur l'étude préalable réalisée par Madame LIMOUZIN.
Une réunion est donc prévue pour septembre.
- ✚ Les convocations des Conseillers Municipaux actuellement envoyées par mail, seront désormais envoyées par courrier pour ceux qui le souhaitent.

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n° 297 au n° 308

DORMEGNIES Chantal	HAUGMARD François Xavier	GEFFARD Gilbert
NOIRAUD Marie-Hélène	RABILLER Patrice	GARNIER Thierry
RIVIERE Marie-Cécile	FAUCONNIER Catherine	RENAUD René
MARCINIAK Sandy	CHIRON Bruno	GAUTRON Claude
FOLLEAU Anne	LAROCHE Jacques	GILLIER Patrice